Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID: 007-200041465-20230203-A20_2023-AR



20/2023 ARRETE N°

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président pour décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ht,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement collectif du village de Chanéac et d'une station d'épuration, d'acquérir une parcelle située sur la commune de Chanéac,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'acquérir une partie de la parcelle Z 495, d'une superficie d'environ 2 900 m², située sur la commune de Chanéac, lieu-dit Chanéac Ouest.

Les propriétaires de cette parcelle sont Mme Ginette MATHON et M. Eric MATHON.

La cession a été négociée à 1,30 € le m².

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au propriétaire de la parcelle.

> Fait à Le Cheylard Le 03/02/2023

Dr Jacques CHABA

Président de Vla Communauté de communes Vallevieus communes Vallevieux &

ARDÈCHE